

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2025 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 18-2024 ET 02-2025 ÉTABLISANT LES TARIFS ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CAMPING DES BOIS ET BERGES ET DE LA MARINA ALBERT-LÉVESQUE DE VAL-BRILLANT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 09-2025 remplaçant les règlements 18-2024 et 02-2025 établissant les tarifs et les règles de régie interne du camping des bois et berges et de la marina Albert-Lévesque de Val-Brillant**.

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 11^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.

Sylvie Gendron
Sylvie Gendron, greffière-trésorière